

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, May 22, 1990

[Text]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which were referred Bill C-59, to amend various Acts to give effect to the reconstitution of the courts in British Columbia; and Bill C-60, to amend various Acts to give effect to the reconstitution of the courts in Ontario and to provide for other related matters, met this day at 5.00 p.m. to give consideration to the bills.

Senator Nathan Nurgitz (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, today we have before us two bills, C-59 which deals with the reconstitution of the courts in British Columbia and C-60, which deals with the reconstitution of the courts in Ontario. We have with us from the Department of Justice, Mr. Harold Sandell.

Mr. Sandell, please proceed with your opening remarks on Bill C-59.

Mr. Harold Sandell, Legal Counsel, Judicial Affairs, Department of Justice: Mr. Chairman and members of the committee, legislation to effect the merger of the county courts with the Supreme Court of British Columbia was adopted by the Province of British Columbia on June 5, 1989, to come into force July 1, 1990 or at such earlier date as might be fixed by proclamation. As a result of federal responsibility in relation to the judiciary and to criminal law in particular, complementary federal legislation is required to accommodate changes to the organization of provincially constituted courts. As a result, British Columbia has requested the federal government to enact complementary amendments to federal legislation consequent upon the merger of the two courts.

Bill C-59, the British Columbia Courts Amendment Act, is entirely technical in nature. The bill would amend approximately a dozen federal statutes, including the Criminal Code and the Judges Act to confer jurisdiction on the Supreme Court of British Columbia wherever the county court now has jurisdiction. The bill would amend the Judges Act to reflect the new organization of British Columbia's courts, including the creation of a new position of Associate Chief Justice of the Supreme Court of British Columbia and the conversion of all 47 positions in the county court into Supreme Court positions. The merged court would have 81 puisne judge positions in addition to those of chief justice and associate chief justice. In addition, approximately half a dozen supernumerary judges of the county court would become supernumerary judges of the supreme court. These 81 positions would be located throughout the province. Passage of Bill C-59 would produce a single level of the federally appointed trial court, which should result in a more effective and efficient system for the people of British Columbia. The bill also contains the standard transitional amendments for a change of this nature. Those are my remarks.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 22 mai 1990

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi C-59, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, et le projet de loi C-60, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et mettre en œuvre diverses mesures connexes, se réunit aujourd'hui à 17 heures pour étudier les projets de loi.

Le sénateur Nathan Nurgitz (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis aujourd'hui de deux projets de loi, le C-59, qui traite de la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, et le C-60, qui traite de la réorganisation judiciaire de l'Ontario. Nous accueillons M. Harold Sandell, du ministère de la Justice.

Monsieur Sandell, veuillez faire votre déclaration préliminaire sur le projet de loi C-59.

M. Harold Sandell, avocat général, Affaires judiciaires, ministère de la Justice: Monsieur le président et membres du Comité, le 5 juin 1989, la province de la Colombie-Britannique a adopté une loi pour fusionner les cours de comté avec la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1990 ou à une date antérieure qui pourrait être fixée par proclamation. La responsabilité qui lui incombe relativement à la magistrature, et au droit pénal en particulier, oblige le gouvernement fédéral à adopter une loi complémentaire tenant compte de la réorganisation des tribunaux de constitution provinciale. C'est pourquoi la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral d'apporter des modifications complémentaires à ces lois suite à la fusion des deux tribunaux.

Le projet de loi C-59, la Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, est un projet de loi exclusivement technique. Ce projet de loi modifierait une douzaine de lois fédérales, dont le Code criminel et la Loi sur les juges, afin de conférer à la Cour suprême de la Colombie-Britannique toute la juridiction qui appartient actuellement à la cour de comté. Le projet de loi modifierait la Loi sur les juges en fonction de la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, notamment par la création d'un nouveau poste de juge en chef adjoint de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et par la transposition des 47 postes de la cour de comté en postes de la Cour suprême. La cour issue de la fusion compterait 80 postes de juges, en plus de ceux de juge en chef et de juge en chef adjoint. En outre, environ une demi-douzaine de juges surnuméraires de la cour de comté deviendraient juges surnuméraires de la Cour suprême. Ces 81 postes seraient situés dans les diverses régions de la province. L'adoption du projet de loi C-59 donnerait lieu à un niveau unique de la cour de première instance nommée par le gouvernement fédéral, ce qui devrait donner un système plus efficace et plus efficient pour les habitants de la Colombie-Britannique. Le projet de loi renferme aussi les modifications transitoires habituelles pour un changement de cette nature. Ce sont mes remarques.